REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs

Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

Date de convocation :
28/09/2026

OBJET

RA

DECISION MODIFICATION N°4 – REPRISE DU RESULTAT SUITE A L'ARRETE DE TARIFICATION

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 14
votants : 14

DECISION
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage :
07/10/2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 26.32

Séance du 05/10/2026

Président de séance : Mme LE HIR, Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, Mme POURET, Mme BRACHOTTE, Mme CONRAUX, Mme CHEVIGNAC, Mme GIRARD, Mme WALGRAEVENS, Mme CHEMENT-BELLAY, M. LAPOIRE, M. REGAZZONI, M. GUILLAUME, M. GROSJEAN

Etaient absents : Mme PERRIGOT

Invités : Mme LEROY

Secrétaire de séance : Mme FERNIOT

Procurations de vote :

Suite à la réception de l'arrêté de tarification n°SPQO26_76002-AR 2026 du Département du Doubs concernant la Résidence Autonomie « Denise Viennet », il convient d'ajuster le budget 2026 afin de le mettre en conformité avec les montants arrêtés par l'autorité de tarification.

L'arrêté fixe les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section tarifaire « Hébergement » à 321 778,64 € pour l'exercice 2026.

En conséquence, il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants dans le cadre de la décision modificative n°4 :

Dépenses :

- Compte 64111 – Rémunération principale : diminution de crédits de 45 359,36 €
- Compte 61568 – Autres : diminution de crédits de 3 317,00 €

Recettes :

- Compte 002 – Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté : diminution de crédits de 49 100,00 €
- Compte 73313 – Département – Personnes âgées – Prix de journée : augmentation de crédits de 14,00 €
- Compte 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel non médical : augmentation de crédits de 409,64 €

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits du budget 2026 conformément à l'arrêté de tarification transmis par le Département.

Le Conseil d'administration approuve la décision modificative n°4 telle que présentée.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CCAS
VALDAHON
25800

Code INSEE			
250004439	CCAS - FOYER LOGEMENT HEBERGEMENT - 75197	DM n° 4	2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

REPRISE RESULTAT SUITE ARRETE AUTORITE DE TARIFICATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0.00 €	0.00 €	49 100.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	**0.00 €**	**0.00 €**	**49 100.00 €**	**0.00 €**
D-64111 : Rémunération principale	45 359.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**45 359.36 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-61568 : Autres	3 317.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**3 317.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 73313 : Dépt - Pers. âgées - Prix de journée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14.00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**14.00 €**
R- 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	409.64 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**409.64 €**
Total FONCTIONNEMENT	48 676.36 €	0.00 €	49 100.00 €	423.64 €
Total Général		**-48 676.36 €**		**-48 676.36 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Arrêté n° SPQ026_76002-AR

fixant les prix de journée 2026
de la Résidence Autonomie « Denise Viennet » du CCAS de Valdahon

La Présidente du Département du Doubs,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 17 novembre 2026 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Résidence Autonomie « Denise Viennet » du CCAS de Valdahon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 14 août 2026 ;

SUR proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Autonomie « Denise Viennet » du CCAS de Valdahon, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 200,00 €	**321 778,64 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	133 440,64 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	103 138,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	295 303,72 €	**321 778,64 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 350,64 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	972,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	6 152,28 €	

Il est rappelé que le montant des enveloppes allouées aux groupes I, II et III revêt un caractère limitatif.

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à la Résidence Autonomie « Denise Viennet » du CCAS de Valdahon sont fixés à compter du 1 septembre 2026 à :

⇒ pour l'hébergement à :

- **24,03 €** (2025 : 29,80 €)
- **26,43 €*** (2025 : 32,78 €)

* majoration de 10% pour les couples

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Nancy - Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex. Ces juridictions administratives peuvent être saisies par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice de la Résidence Autonomie « Denise Viennet » du CCAS de Valdahon,

Monsieur le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le

DEPARTEMENT DU DOUBS
Loi n°82213 du 02 mars 1982
modifiée
Certifié exécutoire par
la Présidente du Département
compte tenu de la réception
en Préfecture le ..... 18 SEP. 2026

Besançon, le 18 SEP. 2026

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN